

ARRÊTÉ n° 2022-146
Objet : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
1 Allée de l'Aubrac

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Frédéric Laurens, gérant de l'entreprise l'Atelier des Métaux, désireux d'occuper l'espace public pour déployer une nacelle automotrice afin de réaliser des travaux en hauteur sur le bâtiment situé au 1, Allée de l'Aubrac ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le bénéficiaire - monsieur Frédéric Laurens, gérant de l'entreprise l'Atelier des Métaux - est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour réaliser des travaux situés au 1, Allée de l'Aubrac, sur la partie représentée dans le plan ci-joint.

L'intervention de l'entreprise est prévue le jeudi 10 novembre 2022 et le lundi 14 novembre 2022, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée par l'entreprise l'Atelier des Métaux de façon à préserver le passage des usagers.
- L'intervention de l'entreprise ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,
- Les installations doivent permettre aux usagers des jardins publics d'accéder aux bancs et à l'aire de jeux en toute sécurité.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
 La mise en place d'une zone de sécurité sera prise en charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 8 novembre 2022

Le Maire, Vincent ALAZARD



**Autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise l'Atelier des Métaux
1, Allée de l'Aubrac
Jeudi 10 novembre et lundi 14 novembre entre 8h et 18h.**



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30